

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



440070

Dénomination : A COORD

n° de gestion : 1996B80272

n° d'identification : 410 164 487

n° de dépôt : A2011/002752

Date du dépôt : 28/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 11/03/2011

A.COORD

SARL à capital variable, au capital minimum de 7 622,45 €

Siège social : Lieudit Fossas Le Village – 38460 DIZIMIEU

R.C.S. Bourgoin Jallieu 410 164 487

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'an deux mil onze,

Le 11 mars,

À 14 heures au siège social

Les associés de la société A.COORD SARL, société à responsabilité limitée à capital variable minimum de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622,45 €) et au capital social de vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €) et au capital souscrit de seize mille sept cent soixante neuf euros et trente neuf centimes (16 769,39 €) se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en mains propres, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. GAÏDATZIS Christos, gérant de la société A.COORD SARL.

SONT PRESENTS

- M. GAÏDATZIS Christos, gérant de la société A.COORD SARL, né à Serres (Grèce) le 17 octobre 1956, propriétaire de 10 parts sociales, non numérotées.
- M. LAGNAU Pierre, coordonnateur SPS, époux de Mme VUILLET Françoise et la représentant, née à Territoire de Belfort, le 3 octobre 1948, propriétaire de 2 parts sociales, non numérotées.
- M. COURTIER DE VESLES, coordonnateur SPS, représentant M. SERRE Olivier, né le 20 février 1958, propriétaire de 10 parts sociales, non numérotées.

Soit au total TROIS associés présents ou représentés, totalisant 22 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Cession de parts de la SARL par Madame Françoise VUILLET et Monsieur Olivier SERRE au bénéfice de Monsieur Christos GAÏDATZIS :
 - Modification des statuts afin de permettre la vente libre de parts entre associés
 - Agrément des associés pour la cession
- Présentation de la comptabilité analytique et de la gestion prévisionnelle

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les projets de cession des parts de Madame Françoise VUILLET et Monsieur Olivier SERRE
- les pouvoirs de représentation de Madame Françoise VUILLET et Monsieur Olivier SERRE au bénéfice, respectivement, de Monsieur Pierre LAGNAU et de Monsieur Patrick COURTIER DE VESLES
- les lettres de convocations annotées avec la mention "reçues en mains propres" et signées

64  19

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.

Monsieur Christos GAÏDATZIS demande la parole et énonce les documents présentés ci-dessus et commente les tableaux de gestion prévisionnelle pour les exercices à venir.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

- **Première résolution**

Les associés donnent leur agrément à la modification des statuts permettant la cession libre entre associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Deuxième résolution**

Les associés donnent leur agrément, à Madame Françoise VUILLET, au renoncement de ses huit (8) parts non souscrites

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution**

Les associés donnent leur agrément à la cession des deux (2) parts de la SARL par Madame Françoise VUILLET et des dix (10) parts de Monsieur Olivier SERRE au bénéfice de Monsieur Christos GAÏDATZIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Quatrième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Christos GAÏDATZIS pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant



Les associés

Po Olivier
Pascal Courtès de Jorès



Po Françoise VUILLET
Pierre Laquaye
